

DESIGNATION	MONTANT
<p>REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrasses ouvertes des cafés / hôtels / restaurants et assimilés - Etalages réguliers devant magasin vitrines / présentoirs - Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise - <u>Food Truck :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessitant un branchement électrique pour son éclairage et un terminal de paiement • Nécessitant un branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaires 	<p>2 € / m² / mois</p> <p>40 € / an</p> <p>30 € / an</p> <p>2,5 € / ml / jour</p> <p>+ 1,5 € / jour</p> <p>+ 2 € / jour</p>
<p>REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités culturelles de type manège, théâtres de rue, etc. : - Activités culturelles de type manège, théâtres de rue, etc. nécessitant un branchement électrique : 	<p>8 € / jour</p> <p>9,5 € / jour</p>
<p>EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS *</p> <p><i>Nécessitant le dépôt de matériaux, dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout ouvrage lié aux chantiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Emprise pour une durée inférieure ou égale à 2 mois :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Par place de stationnement • Par m² - <u>Emprise pour une durée supérieure à 2 mois :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Par place de stationnement • Par m² - <u>Emprise pour le compte d'un bailleur social :</u> (quelle que soit la durée) <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour une affectation sociale • En partie pour une affectation sociale 	<p>20 € / jour</p> <p>2 € / m² / jour</p> <p>15 € / jour</p> <p>1,5 € / m² / jour</p> <p>50% de remise sur le montant total</p> <p>25% de remise sur le montant social</p>

<p>* Pour toute occupation d'une durée supérieure à 1 mois, un acompte de 50% de la redevance totale sera exigé à la délivrance de l'autorisation ; le solde sera acquitté soit au terme du chantier si sa durée est inférieure à 3 mois, par paiement trimestriel au-delà de 3 mois. La date de démarrage du décompte de la redevance est la date prévisionnelle d'occupation figurant sur l'autorisation.</p> <p>En cas de report de la date de l'installation réelle, un constat contradictoire devra être demandé par le pétitionnaire avant l'installation, pour pouvoir être pris en compte au niveau du paiement. En l'absence de demande de constat contradictoire, seule la date prévisionnelle sera prise en compte.</p>	
<p>REDEVANCES LIEES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIQUE</p> <p><u>- Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 20h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec perturbation de la circulation • Sans perturbation de la circulation <p><u>- Prises de vue cinématographiques de nuit (de 20h à 7h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec perturbation de la circulation • Sans perturbation de la circulation <p>- Prises de vue cinématographiques longue durée (au-delà de 5 jours) :</p> <p><u>- Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public • Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public <p>- Prises de vue cinématographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires ou universitaires</p> <p>- Emprise nécessaire à la restauration :</p>	<p>1 100 € / jour 600 € / jour</p> <p>1 400 € / nuit 1 000 € / nuit</p> <p>20 % de remise sur le montant total</p> <p>Selon le tarif appliqué par l'administrateur du bâtiment ou par la Ville</p> <p>2 € / m² / jour</p> <p>Forfait de 100 €</p> <p>2,5 € / m² / jour</p>